

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune du MONT SAINT MICHEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé	YREUX Marc
CONAN Marie-Christine excusée pouvoir à M Galton	LOCHET Jean-Yves	
GALTON Yan	NICOLLE Loic	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Bono

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 7

Convocation : 14/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- ✓ **Finances :**
 - ✓ Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2020
 - ✓ Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances
 - ✓ Mécénat pour l'exposition « Merveille d'Or et d'Argent, Trésors cachés et savoir-faire de la Manche »
- ✓ **Ressources Humaines :**
 - ✓ Révision périodique de l'indice de rémunération des agents contractuels
- ✓ **Intercommunalité :**
 - ✓ Groupement de commande travaux RRER : Avenant n°3
 - ✓ Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche : Modification des statuts
- ✓ **Elections :**
 - ✓ Modification du bureau de vote
- ✓ **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

N°01/2020 – Finances : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2020

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 modifié, du code général des collectivités territoriales « (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

En 2019, l'ouverture de crédit à la section investissement préalable au vote du budget est possible jusqu'à 290 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-1,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins urgents d'investissement dès le début de l'année,

Considérant que le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours,

Considérant que cette facilité favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la commune telle qu'elle sera proposée lors de la séance de l'adoption de budget 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/OPERATION	DESIGNATION	BUDGET 2019	OUVERTURE CREDIT 2020
020	Dépenses imprévues	27 417€	6800€
21	Immobilisations corporelles	14 000€	3 500€
23	Immobilisations en cours	996 100€	9 025€
23/047	Immobilisations en cours	996 100€	240 000€

DE TRANSMETTRE la présente décision à M le Trésorier de Pontorson

N°02/2020 – Finances : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances

Par délibération n°51/2017, le conseil municipal a créé une régie d'avances et en a défini les dépenses autorisées. Après 2 années de fonctionnement, il apparait que de nouvelles dépenses doivent être intégrées par nécessité de réactivité et de simplification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élargir le champ des dépenses autorisées initialement.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°51/2017 portant acte constitutif d'une régie d'avances,

Considérant la nécessité d'élargir le champ des dépenses autorisées pour faciliter les achats et répondre aux besoins immédiats

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'OUVRIR les dépenses payées par la régie d'avances comme suit :

- Voyages et Déplacements
- Vêtements de travail
- Formation

- Fêtes et cérémonies
- Alimentation
- Télécommunications
- Affranchissement

DE PRÉCISER que les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants (12) :

- Par carte bancaire ;
- En espèce ;
- Par mandat administratif ;
- Par facture pro-forma ;

N°03/2020 – Finances : Mécénat pour l'exposition « Merveille d'Or et d'Argent, Trésors cachés et savoir-faire de la Manche »

Le conseil Départementale de la Manche organise une exposition à l'abbaye de septembre 2020 à janvier 2021, sur le thème « Merveilles d'Or et d'Argent, trésors cachés et savoir-faire de la Manche ». Dans ce cadre, un dossier de mécénat a été transmis à la commune afin de soutenir financièrement la valorisation de notre patrimoine culturel.

Considérant l'intérêt de valoriser le patrimoine montois et départemental,

Considérant les différentes collaborations entre la commune et le conseil départemental de la Manche,

Considérant l'intérêt que représente le sujet de cette exposition,

Considérant l'intérêt de s'associer à un événement culturel in situ, porté par le conseil départemental de la Manche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE VERSER une subvention de 1500€ au bénéfice de cette exposition

DE SOLLICITER les pièces nécessaires au versement de celle-ci auprès du service du conseil départemental de la Manche en charge de l'exposition

N°04/2020 – Intercommunalité : Groupement de commande travaux RRER : Avenant n°3

Un nouveau phasage a été établi suite à des difficultés rencontrées sur le chantier et de la réelle complexité du chantier. Ces modifications ont engendré un surcoût qui s'appliquent à partir de la phase 2 et qui ont fait l'objet d'un avenant n° 1 au marché de travaux « Assainissement » porté par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ; avenant qui a également permis de régulariser l'impact financier de l'immobilisation du personnel et du matériel de l'entreprise DEGAINE lors des fouilles archéologiques fin 2016 et la réalisation de terrassements archéologiques en régie,

Ces travaux supplémentaires concernent les 3 maîtres d'ouvrage. Toutefois, ils ont été intégralement payés par la communauté d'agglomération. Or, le groupement de commande et les avenants 1 et 2 ne prévoient pas la clef de répartition nécessaire à la liquidation de la participation « réseau unitaire » des 2 autres maîtres d'ouvrage (dont la commune).

De plus, il convient de faire évoluer le nom de deux entités administratives (communauté de communes/communauté d'agglomération et SMAEP Baie Bocage/SDEAU50) dans les actes administratifs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes.

Considérant l'absence de concertation préalable entre les élus des collectivités concernées,

Considérant que le projet d'avenant 3 à la convention du groupement de commande a une incidence financière significative sur l'équilibre du budget municipal,

Considérant que le plan de financement des travaux ne peut faire l'objet d'une révision en raison de l'absence de moyens de financement complémentaires ou nouveaux.

Considérant que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie avait un devoir d'information préalable à la signature des avenants au marché de travaux, auprès des collectivités membres du groupement de commande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

DE NE PAS AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes entre le SDEAU50, la commune du Mont ST Michel et la CAMSMN,

DE SOLLICITER de plus amples informations auprès de la communauté d'agglomération Mont St Michel Normandie

N°05/2020 – Intercommunalité Syndicat d'Électrification de la Manche : Modification des statuts

La modification statutaire proposée a pour objectif de permettre au EPCI à fiscalité propre d'adhérer au SDEM50, ce que les statuts actuels ne permettent pas ; de déterminer la composition du bureau syndical et d'ajouter des dispositions relatives au fonctionnement des commissions internes et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-11 et L.5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 du 12/12/2019 portant approbation des modifications statutaires par le conseil syndical du SDEM50,

Considérant que l'ensemble des membres du SDEM50 doit être consulté pour les modifications statutaires,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50)

N°06/2020 – Élections : Modification du bureau de vote

La réglementation prévoit l'accessibilité de chaque bureau de vote à toutes les personnes en situation de handicap. M Galton souhaiterait que le bureau de vote du prochain scrutin se tienne dans le bâtiment le corps des gardes des bourgeois libre d'occupation par l'office du tourisme dont le bureau d'accueil se situe à la Poste.

Considérant la disponibilité du bâtiment visé,

Considérant la nécessité d'accessibilité du bureau de vote pour les personnes en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 6 voix pour et une voix contre :

DE SOLLICITER les Présidents du Centre des Monuments Nationaux et de l'a communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie pour la mise à disposition du bâtiment du corps de garde des bourgeois à l'occasion des scrutins électoraux.

DE SAISIR la préfecture pour une modification du lieu de bureau de vote dès réception de l'accord de l'ensemble des parties et sous réserve de leur accord.

Questions diverses

Organisation des permanences du bureau de vote : Les membres du conseil municipal décide des permanences à assurer par chacun. Il est rappelé que des scrutateurs seront à trouver pour le dépouillement, il convient de faire appel aux électeurs de la commune.

Point sur les travaux RRER : M Galton informe que les travaux respectent le calendrier. Toutefois, il rappelle que le cheminement vers l'escalier de la tour du Roy sera réalisé à partir de la fin janvier.

Archéologie : Conférence relative aux découvertes archéologiques effectuées en 2015 durant les travaux RRER. Celle-ci sera animée par l'Inrap, le vendredi 14 février 2020 à 11h salle municipale de Pontorson.

Transition écologique énergétique agricole et sociale : M Galton informe qu'une réunion citoyenne ouverte à tous est organisée le mercredi 4 mars 2020 au centre culturel de Brécey.

Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel : La dissolution pourra être prononcée sous réserve de financement équilibré de l'EPIC.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h30.

La présente séance contient six délibérations numérotées de 01/2020 à 06/2020.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance par mail le 18/02/2020

Monsieur Bono

Yan GALTON	
Marc YREUX	
Hervé GUICHARD	
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	Absente
Jean-Yves LOCHET	
Loïc NICOLLE	

